



Décision du Bureau
n°DB 2021/13 du 8 décembre 2021

OBJET – Assainissement - Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée pour les hameaux du Lauzet et des Boussardes

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

Annexe : Convention de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la Commune du Monêtier-les-Bains et la Communauté de communes du Briançonnais pour les études eau potable et assainissement des hameaux du Lauzet et des Boussardes

Le 08 décembre 2021 à 10h00, le Bureau s’est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 02 décembre 2021.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 11
Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Guy HERMITTE
- M. Emeric SALLE
- M. Jean-Marie REY
- M. Olivier FONS, en visioconférence
- Mme Corinne CHANFRAY
- Mme Marine MICHEL
- M. Eric PEYTHIEU
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Jean-Marc CHIAPPONI
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Sont excusés :

- M. Jean-Pierre PIC
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Pierre LEROY

Contexte :

Actuellement, les stations d’épuration des hameaux du Lauzet et des Boussardes au Monêtier-les-Bains sont non conformes. Aussi, la Communauté de communes du Briançonnais a prévu de réaliser la mise aux normes des systèmes d’assainissement collectif de ces deux hameaux.

Par ailleurs, des travaux d’eau potable sont également prévus par la Commune du Monêtier-les-Bains sur ce secteur.

Dans le but d’optimiser le coût des études et des travaux, il est apparu opportun pour la Commune du Monêtier-les-Bains de réaliser des études coordonnées d’eau potable en commun avec les études d’assainissement, par délégation de maîtrise d’ouvrage à la CCB.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de cette maîtrise d’ouvrage déléguée.

Les principaux points de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sont les suivants :

Programme prévisionnel de travaux :

- 3 540 mètres linéaires de canalisation d'assainissement
- Mise hors service des deux stations d'épuration existantes
- 2 780 mètres linéaires de canalisation d'eau potable
- En option pour l'eau potable : 850 ml de canalisation du réservoir du Casset au pont du Casset.

Enveloppe financière des travaux et études :

Le montant global des travaux est estimé à 1 367 000 € HT (dont assainissement : 645 000 €HT et eau potable : 722 000 €HT avec option)

Le montant global des études est estimé à 41 000 € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

Missions principales :

- La CCB est chargée de la maîtrise d'ouvrage des études relatives au projet, sur les plans techniques et administratifs : maîtrise d'œuvre, études topographiques, géotechniques, faune/flore, dossiers Loi sur l'Eau (hors maîtrise foncière à la charge de la commune du Monétier-les-Bains).
- La CCB est chargée de la rédaction et du dépôt des dossiers de demande de subvention.

Modalités financières :

- Remboursement des honoraires des études à 50% par la Commune du Monétier-les-Bains.
- Remboursement du temps de travail engagé par la CCB à 50% par la Commune du Monétier-les-Bains.
- Maîtrise foncière à la charge de la Commune du Monétier-les-Bains.
- Inscription prévue aux budgets 2022 et suivants.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Dates	Phase de l'opération
Février 2022	Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (MOE)
Avril 2022	Analyse des offres et choix du titulaire de MOE
Été 2022	Eventuelles études environnementales ou géotechniques supplémentaires
Décembre 2022	Validation de l'avant-projet
Février 2023	Dépôt des dossiers de demandes de subvention
Janvier 2023 à Janvier 2024	<i>Démarches foncières (servitudes amiables + utilité publique) réalisées par la Commune du Monétier-les-Bains</i>
Février 2024	Validation DCE travaux et envoi en consultation
Mai 2024 à octobre 2025	Travaux assainissement et eau potable

Ceci exposé

Monsieur Le vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil au bureau, notamment en matière de convention de mutualisation de moyens ou d'achat, de prestation de services, fourniture ou travaux avec les communes membres et leurs groupements ;

Vu L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Considérant le souhait de la commune du Monétier-les-Bains de déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour les études relatives aux travaux coordonnés des hameaux du Lauzet et des Boussardes ;

Considérant le projet de convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la commune du Monétier les bains et la CCB, annexée à la présente ;

Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :

- **Valide** le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune du Monétier-les-Bains pour la réalisation d'études relatives aux travaux coordonnés du Lauzet et des Boussardes ;
- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint annexée ;
- **Autorise Monsieur Le Président** ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : **10 DEC. 2021**

Date d'affichage : **10 DEC. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES ETUDES EAU
POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES HAMEAUX DU LAUZET ET DES
BOUSSARDES AU MONÊTIER-LES-BAINS**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Briançonnais, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par décision du Bureau exécutif du 08 décembre 2021 ;

Et :

La Commune du Monêtier-les-Bains, Place Novalese ; 05220 Le Monêtier-les-Bains, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie REY, dûment habilité par délibération n°XX en date du YY 2020,

La Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune du Monêtier-les-Bains étant ci-après collectivement désignées par « Les Parties ».

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUI

Actuellement, deux stations d'épuration sont présentes sur les hameaux du Lauzet et des Bousardes, d'une capacité de 300 et de 100 équivalents-habitants. Ces équipements sont non-conformes.

Aussi, la Communauté de Communes du Briançonnais va réaliser la mise aux normes de ces deux systèmes d'assainissement collectif par la réalisation d'un réseau de transfert des eaux usées entre le hameau du Lauzet et celui du Casset, raccordé au réseau intercommunal du Briançonnais.

Par ailleurs, des problématiques de qualité sur certains paramètres des captages d'eau potable sur Monétier-les-Bains sont rencontrés.

Aussi, la Commune du Monétier-les-Bains souhaite réaliser un réseau d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset.

Il apparaît donc opportun de mutualiser ces travaux communaux d'eau potable et intercommunaux d'assainissement.

La Commune du Monétier-les-Bains souhaite confier la maîtrise d'ouvrage des études relatives à l'eau potable à la Communauté de Communes du Briançonnais afin de permettre une meilleure coordination des études incombant aux maîtres d'ouvrages.

Il est précisé que la réalisation des travaux relatifs à cette opération ne fait pas partie de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) s'engage à réaliser pour le compte de la Commune du Monétier-les-Bains les études relatives au raccordement d'eau potable entre les hameaux du Lauzet et du Casset.

La Commune du Monétier-les-Bains décide de déléguer à la CCB, dans les conditions fixées à l'article II-2 de la Loi du 12 Juillet 1985 (dite « Loi MOP ») modifiée, la maîtrise d'ouvrage de ces études.

La CCB acceptant cette mission, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, organisationnelles et financières de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 2 – PROGRAMME PREVISIONNEL, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, CALENDRIER PREVISIONNEL**2-1 Programme prévisionnel**

Les travaux d'assainissement consistent à la pose de canalisations gravitaires entre l'actuelle station d'épuration du hameau du Lauzet jusqu'au raccordement sur le réseau intercommunal du hameau du Casset.



Tracés prévisionnels assainissement (en orange) et eau potable (en bleu), étude Saunier 2017

Le programme prévisionnel de travaux est le suivant :

Assainissement :

- 3 540 ml de canalisation DN200 dont 200 ml sous chaussée
- Mise hors service des deux stations d'épuration existantes

Eau potable :

- 2 780 ml de canalisation DN150 depuis le captage des Fontêtes jusqu'au pont à l'entrée Ouest du Casset dont 2 640 ml en tranchée commune avec le réseau d'eaux usées.
- En option : 850 ml de canalisation du réservoir du Casset au pont du Casset.

Les études prévisionnelles sont les suivantes :

- Maîtrise d'œuvre de l'opération
- Etude topographiques
- Etudes géotechniques
- Inventaires faune/flore
- Dossiers Loi sur l'Eau

2-2 Enveloppe financière

Le montant global des travaux est estimé à : 1 367 000 € HT

- Part Assainissement : 645 000 €HT
- Part eau potable : 722 000 €HT avec option.

Le montant global des études est estimé à 41 000 € HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

2-3 Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dates	Phase de l'opération
Février 2022	Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (MOE)
Avril 2022	Analyse des offres et choix du titulaire de MOE
Eté 2022	Eventuelles études environnementales ou géotechniques supplémentaires
Décembre 2022	Validation de l'avant-projet
Février 2023	Dépôt des dossiers de demandes de subvention
Janvier 2023 à Janvier 2024	<i>Démarches foncières (servitudes amiables + utilité publique) réalisées par la Commune du Monétier-les-Bains hors convention.</i>
Février 2024	Validation DCE travaux et envoi en consultation
Mai 2024 à octobre 2025	Travaux assainissement et eau potable

ARTICLE 3 – MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

3-1 Passation des marchés

La Communauté de Communes du Briançonnais, est chargée :

1. d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative des procédures d'achat,
2. de recenser les besoins de la Commune du Monétier-les-Bains. La procédure de recensement et de validation des besoins prévoit à minima la validation par la Commune du Monétier-les-Bains des lots, quantités et valeurs,

3. de coordonner l'élaboration des cahiers des charges des consultations, en concertation avec la Commune du Monétier-les-Bains, et d'en assurer la réalisation technique,
4. d'assurer la publication de (ou des) l'avis d'appel public à la concurrence dans le respect des dispositions des articles R.2131-12 et suivants du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,
5. de procéder à la réception et à l'enregistrement des candidatures et des offres dans le respect du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,
6. de coordonner le dépouillement et l'analyse des offres, et de mettre plus généralement en œuvre toute procédure réglementaire qui lui semblera adéquate pour l'analyse et la sélection des offres,
7. de consulter la Commune du Monétier-les-Bains pour avis préalable au choix des entreprises prestataires,
8. d'informer les candidats des résultats de la consultation,
9. d'informer la commune du Monétier-les-Bains des candidats retenus et des marchés signés par la CCB en tant que pouvoir adjudicateur,
10. de gérer l'ensemble des relations avec l'Autorité administrative dans le cadre et en conséquence de la passation des marchés,
11. de notifier les marchés aux candidats retenus,
12. de publier les avis d'attribution,
13. de communiquer à la commune du Monétier-les-Bains la copie des marchés, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires au bon suivi des marchés – cette procédure pouvant être réalisée sous forme dématérialisée.

3-2 Exécution des marchés

La Communauté de Communes du Briançonnais est chargée :

1. de superviser l'exécution des marchés pour le compte de la Commune du Monétier-les-Bains,
2. d'établir et de signer l'ensemble des ordres de service jusqu'au terme de l'exécution des marchés,
3. de procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre des marchés, de réaliser plus généralement tous les actes relatifs à la modification des marchés,
4. de gérer les procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision de prix, préalablement à leur date d'effet,
5. de gérer les relations précontentieuses et les contentieux, à l'exception des litiges courants propres à la Commune du Monétier-les-Bains et des recours contentieux formés par ou contre la Commune du Monétier-les-Bains à titre individuel. La Communauté de Communes du Briançonnais pourra toutefois le cas échéant apporter son aide à la commune du Monétier-les-Bains, sur sa demande,
6. de prononcer la résiliation du marché après avis de la commune du Monétier-les-Bains.

3-3 Missions annexes

La Communauté de Communes du Briançonnais est chargée :

1. de préparer les dossiers de demande de subvention et les déposer pour instruction auprès des financeurs
2. d'effectuer les demandes de versement jusqu'au solde des subventions.

ARTICLE 4 – ATTRIBUTIONS CONSERVEES PAR LA COMMUNE DU MONËTIER-LES-BAINS

La Commune du Monétier-les-Bains est réputée responsable de la totalité des missions non visées à l'article 3 ci-avant et en conséquence non confiées à la Communauté de Communes du Briançonnais.

La commune du Monétier-les-Bains s'engage à :

4-1 Dispositions générales

1. désigner un référent, responsable notamment de la définition des besoins, interlocuteur principal de la CCB, pour la mise en œuvre des diverses consultations, et la participation à la démarche de coopération,
2. dégager les ressources de management, administratives, techniques et informatiques nécessaires à l'avancement du projet, sur site, et pour la participation aux réunions d'opération animées par la CCB,
3. payer à la CCB sa quote-part des charges de fonctionnement, selon le délai et les procédures prévus à l'article 5 de la convention.

4-2 Passation des marchés

1. respecter les échéanciers et calendriers établis par la CCB pour le recueil et la transmission des données (états de besoins et toute autre pièce ou information nécessaire à l'organisation des consultations et à la passation des marchés d'études),
2. participer aux réunions de travail ou de coordination organisées par la CCB, dans la mesure de ses possibilités et à la demande de la CCB,
3. contribuer, à la demande de la CCB, aux procédures que la CCB estimera adéquates pour l'analyse et la sélection des offres.

4-3 Exécution des marchés

1. participer aux opérations de réception et approbation de la réception finale de l'ouvrage,
2. rembourser des dépenses afférentes au projet, déduction faite des subventions encaissées par la CCB,
3. approuver une éventuelle introduction en justice.

4-4 Missions annexes (pour mémoire, hors convention)

1. La Commune du Monétier-les-Bains reste en charge des démarches foncières (état parcellaires, démarches de servitudes amiable et/ou d'utilité publique) sans que les dépenses afférentes (élaboration des états parcellaires, frais hypothécaires, éventuels frais de cabinet foncier) ne soient répercutées sur la CCB.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique pour les études.

La maîtrise d'ouvrage unique assurée par la Communauté de Communes du Briançonnais au titre de la présente convention sera soumise à remboursement par la Commune du Monétier-les-Bains sur la base des deux clefs de répartition suivantes :

- 1^{ère} clef de répartition : par estimation du temps de travail des agents dédiés
- 2^{ème} clef de répartition : par clef 50/50 sur les dépenses réelles facturées :

Missions assurées par la CCB	Clefs de répartition proposées	Montant estimé par collectivité
Rédaction de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée	Temps agent 50/50	30 jours jusqu'au démarrage des travaux (comprenant les tâches techniques et administratives).
Préparation et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre (MOE)	Temps agent 50/50	
Analyse des offres et choix du MOE	Temps agent 50/50	Temps horaire :
Suivi de la MOE jusqu'au démarrage des travaux	Temps agent 50/50	1 journée : 7h00
Consultation, lancement et suivi des études complémentaires (topographiques, géotechniques, autres éventuelles)	Temps agent 50/50	Catégorie A : 80% : 29 euros/h Catégorie B : 20% : 20 euros/h Coût journée : 190 euros
Rédaction des dossiers de demande de subvention	Temps agent 50/50	Soit : 30 jours * 190 euros 5700 euros 2850 euros/Collectivités
Avis de publicité	Montant réel facturé 50/50	Selon factures
Honoraires de MOE	Montant réel facturé 50/50	Selon factures
Honoraires des bureaux d'études (études topographiques, géotechniques, autres éventuelles)	Montant réel facturé 50/50	Selon factures

Païement des factures aux entreprises

Toutes les factures et situations afférentes aux études seront acquittées par la Communauté de communes du Briançonnais.

Participation financière de la Commune du Monétier-les-Bains

La Commune du Monétier-les-Bains s'acquittera de cette somme au vu des mandats émis par la CCB dans les conditions suivantes :

- Versements à chaque situation émise par les entreprises pour les honoraires.
- Versements semestriels pour le remboursement du temps de travail des agents CCB.

Pour permettre au maître d'ouvrage d'exercer son droit à contrôle comptable, la Communauté de Communes du Briançonnais produira à la Commune du Monétier-les-Bains un état des dépenses effectuées. L'intégralité des dépenses effectuées par la CCB sera justifiée par écrit auprès du maître d'ouvrage délégant.

La répartition des montants de travaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention, si ces derniers interviennent dans un délai raisonnable de 3 années. A défaut, une nouvelle convention sera établie entre les deux maîtres d'ouvrage.

Financement

Le programme sera financé par des subventions demandées par la CCB et complétées par elle. La CCB recherchera le montant le plus élevé de subventions pour l'opération globale (travaux et études). La CCB obtiendra l'ensemble des autorisations nécessaires (**hors foncier**) avant tout démarrage des travaux afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions.

Le détail des subventions obtenues sera adressé à la Commune du Monétier-les-Bains au fur et à mesure de leur notification.

Les subventions perçues pour les études (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre), seront reversées à 50 % à la Commune du Monétier-les-Bains dans un délai de 2 mois suivant leur encaissement.

Les subventions perçues au titre de l'eau potable seront reversées à 100 % à la Commune du Monétier-les-Bains dans un délai de 2 mois suivant leur encaissement.

Les subventions perçues au titre de l'assainissement seront conservées à 100 % par la CCB.

ARTICLE 6 – TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où la Commune du Monétier-les-Bains désirerait que des modifications soient apportées ou que des études supplémentaires soient exécutées, elle devra s'adresser à la CCB qui appréciera si les modifications demandées sont réalisables, sans mettre obstacle aux objectifs de la construction.

La CCB soumettra à la Commune du Monétier-les-Bains le prix de ces études, les modalités de paiement et le cas échéant la prolongation du délai d'exécution.

En cas d'acceptation, ces travaux ne seront entrepris qu'après réception par la CCB d'un ordre écrit de la Commune du Monétier-les-Bains acceptant l'ensemble des conditions fixées dans le

devis et notamment la nature précise des travaux, leurs échéances, leurs prix et les modalités de paiement.

AR Prefecture
005-240900439-20211208-DB2021_13-DE
Reçu le 10/12/2021
Publié le 10/12/2021

Le coût des études modificatives et supplémentaires ne participera pas au caractère du prix versé au titre de l'article 5. Il fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes spécifique par la CCB.

Dans le cas où la CCB désirerait que des modifications soient apportées ou que des études supplémentaires soient exécutées, elle devra adresser une note à la Commune du Monétier-les-Bains, qui :

- Vérifiera si les modifications demandées sont réalisables, sans mettre obstacle aux objectifs de la construction.
- Évaluera le coût de ces modifications.

Le coût des études modificatives et supplémentaires ne participera pas au caractère du prix versé au titre de l'article 5 ni à sa révision.

ARTICLE 7 – MODALITES DE SUIVI DES ETUDES

La Commune du Monétier-les-Bains se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires. La CCB devra donc laisser le libre accès à la Commune du Monétier-les-Bains et à ses représentants pour la consultation des dossiers pendant l'opération.

Par ailleurs, la Commune du Monétier-les-Bains sera conviée systématiquement aux réunions de pilotage de l'opération et sera destinataire des comptes rendus des réunions de toute natures relatifs au projet.

ARTICLE 8 –RESPONSABILITES

La CCB assumera la totalité des responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète à la Commune du Monétier-les-Bains des ouvrages réalisés pour elle.

Une fois cet ouvrage remis à la Commune du Monétier-les-Bains, cette dernière reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage, y compris toutes les actions contentieuses déjà engagées ou à engager relatives à ses ouvrages propres, à l'exception de l'action en garantie de parfait achèvement.

A l'issue de la garantie de parfait achèvement, la Commune du Monétier-les-Bains fera son affaire des actions en garanties contractuelles et légales relatives à ses ouvrages propres.

ARTICLE 9- ASSURANCES

La CCB doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet pour la durée de l'opération et ~~prendra fin après la réception sans~~ réserve des travaux d'eau potable dont la CCB doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études.

ARTICLE 11 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 12 –CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Marseille

Fait à

le

Pour la Commune du Monétier-les-Bains

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais

Le Maire,

Le Président,

Jean-Marie REY

Arnaud MURGIA